



## **L'ANALYSE/SYNTHESE TRIMESTRIELLE DE L'ACTUALITE POLITIQUE AU BURKINA FASO (JUILLET A DECEMBRE 2009)**

### **1. Contexte et justification**

Le CGD, fidèle à sa mission fondamentale de promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance au Burkina Faso, a entrepris de mener régulièrement un suivi et une analyse des grandes tendances de la vie politique burkinabè. L'objectif fondamental de ce rapport de synthèse est d'identifier d'une part les menaces et d'autre part les opportunités pour le renforcement de la démocratie burkinabè. Il s'agit donc de disposer, au niveau du CGD, d'un mécanisme d'alerte précoce dont les réflexions vont alimenter des dialogues et plaidoyers en faveur de réformes démocratiques. La méthodologie suivie sera basée sur une enquête s'articulant autour de la recherche documentaire, du dépouillement de la presse et des entretiens complémentaires avec des acteurs clés.

Au cours du second semestre de l'année 2009 plusieurs événements ont marqué l'actualité politique au nombre desquels le congrès du parti au pouvoir et « l'affaire Salif Diallo », ainsi que les préparatifs de la présidentielle de novembre 2010, ainsi que la médiation du président Compaoré dans la crise politique survenue en Guinée. Quels sont les enjeux essentiels de ces questions ? Quelles ont été les réactions des principaux acteurs politiques ? Quelle est la portée des prises de position des différents acteurs ? Sont-elles porteuses d'opportunités de consolidation du processus démocratique ? Quelles recommandations/résolutions le CGD peut-il en tirer ? Voilà autant de questions auxquelles ce rapport va tenter d'apporter quelques éléments de réponse.

### **I. L'INTERVIEW DE M. SALIF DIALLO**

#### **1. « L'affaire »**

M. Salif Diallo était, jusqu'à sa suspension par son parti, le CDP, vice-président du parti au pouvoir. Plusieurs fois ministre des années durant, il était présenté comme le « bras droit » du président Compaoré. Considéré comme l'un des hommes forts du régime en place, il est tombé en disgrâce au cours de ces dernières années. Sa disgrâce serait due au frère cadet du président Compaoré, François Compaoré, dont il supportait de moins en moins la montée en puissance et sa place grandissante dans le « système Compaoré », au détriment des « anciens compagnons de route » du président Compaoré. Plusieurs observateurs ont en effet noté que les premiers responsables du parti au pouvoir étaient de moins en moins associés aux grandes décisions politiques prises par le président Compaoré et qu'on assistait progressivement à un resserrement du pouvoir autour d'un clan familial dirigé par le frère cadet du président. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter les rivalités larvées entre le CDP et la FEDAP/BC (Fédération associative pour la paix avec Blaise Compaoré) dont le mentor ne serait autre que le frère cadet du président Compaoré. Cette organisation qui se réclame de la société civile s'est structurée sur l'ensemble du territoire national comme un véritable parti politique qui n'ose pas dire son nom. Elle s'est même permis d'appeler le président Compaoré à se présenter à l'élection présidentielle de 2010, coup ainsi l'herbe aux pieds du CDP. La montée en puissance de cette organisation a ainsi donné

lieu à des supputations sur son agenda réel, compte tenu du fait que la réélection du président Compaoré ne semble pas compromise en 2010. Il s'agirait pour le président Compaoré et ses proches de disposer d'une machine politique de rechange dans l'hypothèse où le CDP se montrerait réticent à avaliser soit le scénario d'une succession dynastique au pouvoir en faveur du frère cadet du président, soit le scénario d'un pouvoir à vie qui suppose le déverrouillage de l'article 37 de la Constitution qui lui interdit de se présenter à l'élection présidentielle de 2015. Ces deux scénarios constitueraient en effet des coulevres difficiles à avaler pour les responsables du CDP qui espèrent secrètement succéder au président Compaoré, ou à tout le moins conserver un pouvoir de veto sur les grandes décisions politiques. Dans ce contexte, la décision de nomination du Premier ministre Tertus Zongo n'a fait qu'aggraver la brouille au sommet de l'Etat. Considéré comme étranger au sérail politique, le nouveau Premier ministre aurait eu du mal à imposer son autorité au M. Salif Diallo qui, selon certains, s'attendait à être promu au poste. Son éviction du gouvernement devenait dès lors inévitable pour assurer la cohérence gouvernementale. Signe de sa disgrâce, l'ancien ministre d'Etat sera exilé à Vienne en Autriche comme ambassadeur.

Sortant de la réserve que lui impose sa charge d'ambassadeur, M. Diallo livrera une interview publiée par le quotidien *L'Observateur Paalga* du jeudi 9 juillet 2009 qui fera l'effet d'une bombe.

Dans cette interview, laisse entendre que les institutions de la 4<sup>e</sup> République burkinabè seraient en faillite et qu'on assiste à une « patrimonialisation » du pouvoir d'Etat. Comme remède, il propose, entre autres :

- la dissolution de l'Assemblée nationale et l'organisation de nouvelles élections sur la base de nouvelles listes électorales établies à l'aide de documents d'identification sécurisés et acceptés par tous, laissant ainsi entendre que le fichier électoral existant n'est pas transparent et fiable ;
- Le changement de régime au profit d'un régime parlementaire.

## 2. Les réactions des différents acteurs

Les propos et propositions de M. Salif Diallo n'ont laissé aucun acteur de la scène politique indifférent. Chacun y est allé de son commentaire, soit pour approuver, soit pour désapprouver.

Du côté du pouvoir, l'embarras, l'incompréhension a été totale. Le ministère des Affaires étrangères dont dépend l'ambassadeur n'a pas manqué de stigmatisé une entorse à l'obligation de réserve qui sied à tout ambassadeur. Le parti au pouvoir pour sa part a réagi vigoureusement. Sans doute sous la pression du président Compaoré, l'intéressé a été suspendu puis écarté de son poste de vice-président, après avoir été entendu par son parti, dont le président d'habitude pondéré, a fait montre d'une virulence inhabituelle. Pourtant, certains analystes affirment que les propositions audacieuses de M. Diallo étaient connues des autres responsables du parti qui avaient promis d'en discuter avec qui de droit et que c'est en l'absence de réactions diligentes de ces derniers qu'il s'était finalement résolu à les exposer sur la place publique.

Pour les responsables de l'opposition, l'interview de M. Diallo a été du pain béni dans leur critique du régime actuel. Pour les « fondateurs » réunis autour du parti de Me Hermann Yaméogo, les propositions de M. Diallo sont courageuses et confortent leur demande de refondation du régime à travers un dialogue national.

Mais d'autres responsables de l'opposition sont plus méfiants, même s'ils partagent le diagnostic sur la faillite des institutions. Ainsi des responsables de l'opposition dite radicale, qui pensent que M. Salif Diallo n'a d'autre objectif que de consacrer une « monarchisation » rampante du régime actuel en maintenant à tout prix le président Compaoré au pouvoir dans le cadre d'un régime parlementaire, tout en lui donnant une fausse apparence de « Reine d'Angleterre ». D'autres responsables n'hésitent pas à crier à la machination, à une énième ruse du pouvoir qui chercherait à détourner l'attention de l'opinion, qui semble avoir suivi avec sympathie le Forum des citoyens de l'alternance organisé par M. Zéphirin Diabré en mai 2009. Ce Forum avait dénoncé le manque d'alternance comme le signe d'une démocratie confisquée par le pouvoir en place et esquissé une stratégie d'alternance. Interviewé sur les résultats de ce Forum, le président Compaoré n'avait pas caché son irritation, estimant que c'était au peuple burkinabè seul de décider de l'alternance.

### **3. Analyse des enjeux politiques soulevés par l'interview de M. Diallo**

On ne peut que partager le constat d'échec relatif qui transparait dans l'interview de M. Diallo, à propos de la transition démocratique amorcée par le Burkina, bien que ceux qui sont au pouvoir semblent satisfaits du fonctionnement de la démocratie au Burkina, et pensent que rien ne justifie les réformes structurelles proposées par Salif Diallo. Mais on ne peut pas se satisfaire d'institutions de façade telles qu'elles existent au Burkina Faso et des maigres performances démocratiques de notre pays comparées à celles du Bénin ou du Ghana. L'origine de cet échec est à rechercher dans la façon dont les choses ont démarré. Dès le départ, le processus démocratique au Burkina a été verrouillé, confisqué par M. Compaoré et les siens. C'est la conclusion à laquelle est parvenu le Rapport sur la démocratie d'International IDEA paru 1998 à la page 26 : « c'est une démocratie surveillée, contrôlée, impulsée d'en haut à bien des égards, un changement dans le régime issu du coup d'Etat du 15 octobre 1987 et non pas un changement de ce régime ». On aurait pu s'attendre à ce que les acteurs évoluent et acceptent de se plier aux règles du jeu démocratique. Mais hélas ! Plus le temps passe, plus la nature exacte du régime de Blaise Compaoré est à nu : une « autocratie électorale », c'est-à-dire un régime hybride qui a réussi la performance de combiner à la fois les formes autoritaires et démocratiques, dont l'objectif n'est pas l'amélioration et la consolidation de la démocratie, mais la permanence au pouvoir. Quant à la patrimonialisation de l'Etat évoqué par M. Diallo, elle n'est pas spécifique au Burkina. C'est un trait caractéristique de nombreux présidents africains, qui conçoivent et gèrent le champ étatique comme leur sphère domestique.

S'agissant du changement de régime prôné par M. Diallo, il est peu probable que les problèmes de la construction démocratique au Burkina puissent être réglés par le passage au régime parlementaire. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le régime actuel est un régime mixte, à la fois présidentiel et parlementaire. Sur ce dernier aspect, la 4<sup>e</sup> République repose en partie sur des mécanismes du régime parlementaire dont la pierre angulaire est la responsabilité du gouvernement devant le parlement. La question qui se pose est dès lors celle de savoir pourquoi les mécanismes actuels du régime parlementaire ne fonctionnent pas efficacement. L'explication réside en partie au niveau du CDP qui fait passer la loyauté politique avant l'obligation de rendre compte, mais aussi au niveau de l'opposition parlementaire incapable de jouer son rôle critique, en raison de ses propres tribulations et des manœuvres du pouvoir en place qui a œuvré pour éviter l'émergence d'une opposition capable. Un 3<sup>e</sup> facteur explicatif peut être invoqué : le présidentialisme, c'est-à-dire l'irresponsabilité de facto, à fois politique et juridique du président Compaoré devant lequel se prosternent le CDP et sa majorité parlementaire. C'est probablement le facteur le plus déterminant. Le président Blaise Compaoré a accumulé tellement de pouvoir avec le temps qu'il est devenu un obstacle à la consolidation de la démocratie dans notre pays.

Dans le contexte burkinabè, on imagine mal le président Blaise Compaoré accepter de jouer les seconds rôles comme la Reine d'Angleterre. La dyarchie au sommet de l'Etat qui pourrait naître conduira à la longue à un conflit entre le Chef de l'Etat et le premier ministre. Comme ce fut le cas au Niger où le conflit au sommet de l'Etat s'est soldé par un coup d'Etat. Enfin, il nous semble que l'enjeu essentiel du débat soulevé par Salif Diallo, c'est la question de la permanence au pouvoir du président Compaoré et de la succession qui est posée en filigrane.

L'interview de M. Diallo a été publiée à quelques semaines de la tenue du congrès du parti au pouvoir. Ce qui a fait dire à certains observateurs que le moment choisi n'était dû au hasard.

## **II. LE CONGRES DU CDP**

Le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP) est un parti né en février 1996 de la fusion du parti présidentiel l'Organisation pour la démocratie populaire/ Mouvement du travail (ODP/MT) et du principal parti de l'opposition de l'époque, la Convention nationale des patriotes progressistes, parti socialiste (CNPP/PSD), et d'une dizaine d'autres petites formations politiques. Le CDP se réclame de la social-démocratie et a remporté depuis sa création toutes les compétitions électorales. Tous les trois ans, le CDP organise un congrès censé constituer l'organe suprême du parti.

### **1. Les travaux du congrès**

Le 4<sup>e</sup> congrès du CDP s'est tenu du 22 au 25 juillet 2009 à Ouagadougou et a réuni environ quatre mille (4000) délégués autour du thème suivant : « Renforcer les capacités organisationnelles du CDP pour une impulsion du processus d'édification d'un Burkina émergent ». L'enjeu fondamental, selon le CDP est la lutte pour le développement, la lutte pour la réalisation d'un Burkina de paix, de stabilité, de croissance et de progrès. En un mot, d'un Burkina qui émerge de l'indigence et du sous développement. La réalisation d'un tel projet nécessite la consolidation du parti sur le plan politique en tant que force de proposition et d'action. Le congrès avait pour objectif essentiel de jeter les bases d'une réflexion approfondie sur la vie du parti, le bilan du programme quinquennal du chef de l'Etat et les perspectives. Mais le thème et les objectifs du congrès ont été éclipsés par les répercussions politiques de l'interview de M. Diallo. A cela s'ajoute les critiques acerbes des « refondateurs » sur le manque de démocratie interne. Ces derniers ont d'ailleurs démissionné et créé un nouveau parti politique. C'est dire que le congrès s'est tenu dans un contexte difficile.

### **2. Les principaux résultats du congrès**

Le résultat le plus attendu de ce congrès était sans conteste le renouvellement du bureau politique. La nouvelle équipe dirigeante du CDP est composée des personnes suivantes :

1. Rock Marc Christian Kaboré, Président
2. Kadinadou Naboho, 1<sup>er</sup> vice-président chargé de l'orientation et des questions politiques
3. Simon Compaoré, 2<sup>e</sup> vice-président chargé des relations extérieures
4. Achille Tapsoba, Secrétaire général
5. Assimi Kouanda, Secrétaire général adjoint
6. Clément Sawadogo, Secrétaire à l'organisation
7. Jean Bertin Ouédraogo, 1<sup>er</sup> Secrétaire à l'organisation
8. Gisèle Guigma, 2<sup>e</sup> Secrétaire à l'organisation

9. Ollo Anicet Pooda, 3<sup>e</sup> Secrétaire à l'organisation
10. Moïse Traoré Nignan, Secrétaire à la formation politique et civique
11. Lambert Blaise Kyelem, Secrétaire adjoint à la formation politique et civique
12. Alain Yoda, Secrétaire à l'information et à la communication
13. Cécile Béloum, Secrétaire adjointe à l'information et à la communication
14. Pascaline Tamini, Secrétaire à la trésorerie
15. Zambéné Théodore Sawadogo, Secrétaire adjoint à la trésorerie
16. Mahama Sawadogo, Secrétaire chargé des relations avec le groupe parlementaire et du suivi des élus nationaux
17. Jean Léonard Compaoré, Secrétaire chargé des grandes consultations électorales
18. Dimfangodo Salifou Sawadogo, Secrétaire adjoint chargé des grandes consultations électorales
19. Soungalo Ouattara, Secrétaire chargé de la décentralisation et des relations avec les élus locaux
20. Maria Goretti Blandine Dicko/Agaleoue Adoua, Secrétaire adjointe chargée de la décentralisation et des relations avec les élus locaux
21. Jérôme Bougouma, Secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains
22. Kader Cissé, Secrétaire chargé du développement rural et de l'environnement
23. Tandoogo Jean Hubert Yaméogo, Secrétaire chargé de la coordination des chargés de mission
24. Kadiatou Korsaga, Secrétaire aux affaires sociales et culturelles
25. Yacouba Barry, Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle
26. Thomas Sanon, Secrétaire adjoint chargé de l'emploi et de la formation professionnelle
27. Saran Sere, Secrétaire à l'intégration
28. Seydou Bouda, Secrétaire chargé du développement économique et de la prospective
29. Benoît Ouattara, Secrétaire adjoint chargé du développement économique et de la prospective
30. Basile Laetare Guissou, Secrétaire chargé de l'éducation
31. Odile Bonkougou, Secrétaire adjoint chargé de l'éducation
32. Domba Jean Marc Palm, Secrétaire chargé du contrôle et de la vérification
33. Paramanga Ernest Yonli, Secrétaire adjoint chargé du contrôle et de la Vérification
34. Bongnessan Arsène Ye, Secrétaire chargé des affaires institutionnelles
35. Fatoumata Diendere, Secrétaire chargé des femmes
36. Salifou Sawadogo, Secrétaire chargé des jeunes
37. Norbert Ouédraogo, Secrétaire chargé des anciens

Le nouveau Bureau Exécutif National (BEN) du CDP est composé de trente sept (37) membres dont 8 femmes et 29 hommes, soit 21,62% de femmes, soit un peu moins que le quota officiel interne qui est de 25% de femmes dans les instances dirigeantes du parti et nettement en deçà du quota législatif de 30% sur les listes de candidature aux élections législatives et municipales. Du reste, il n'existe aucune femme commissaire régional sur les treize commissaires régionaux du parti. Quoique le CDP reste le parti qui ait fait le plus d'efforts pour mieux positionner les femmes dans les sphères de décision, il n'en demeure pas moins que ses efforts restent insuffisants. On s'attendait en effet à ce que le CDP, qui a été la principale force politique à l'origine du vote de la loi sur les quotas donne un meilleur exemple.

Quoiqu'il en soit, le renouvellement du bureau exécutif du parti a également été marqué par l'éviction de l'Ambassadeur Salif Diallo et l'entrée de l'ancien président du parti et ancien

président de l'Assemblée nationale et ancien numéro du régime du Front populaire (1987-1990), à savoir le député Arsène Ye Bongnessan comme secrétaire chargé des affaires institutionnelles après une longue traversée du désert. Le député Achille Tapsoba, professeur de philosophie de formation, et présenté comme l'un des doctrinaires du parti connaît également une ascension avec sa nomination au poste de secrétaire général. Quant à l'ancien secrétaire général le maire Simon Compaoré, il devient deuxième vice-président du parti, tandis que le président de l'Assemblée nationale M Rock Marc Christian Kabore conserve son fauteuil de président du parti et qui semble avoir raffermi son autorité sur l'appareil du parti. Beaucoup d'observateurs s'attendaient à ce que la nouvelle équipe dirigeante soit sous l'emprise du clan présidentiel. Mais cette mainmise attendue ne s'est pas confirmée, même si on note l'ascension de personnes réputées proches de clan comme le ministre Bougouma Jérôme.

Le second principal résultat du congrès a été la décision d'inscrire à l'agenda du parti la révision de la Constitution de juin 1991. Cette décision inattendue a été interprétée comme une volonté du parti de donner le change à son ancien vice-président Salif Diallo, qui s'était illustré par des propositions de réformes iconoclastes. Au point où certains observateurs se demandent si finalement, le seul tort de M. Diallo n'a pas été d'avoir vendu trop tôt la mèche en dévoilant les intentions secrètes du pouvoir, à savoir préparer une révision constitutionnelle en vue d'assurer au président Compaoré une présidence à vie.

### **III LE PROJET DE REVISION DE LA CONSTITUTION DE JUIN 1991 : UNE MANŒUVRE DOLOSIVE ?**

Depuis la décision prise par le parti au pouvoir en juillet 2009 le CDP d'initier une révision de la Constitution de juin 1991, un débat politique controversé a été amorcé dans le microcosme politique burkinabè sur les enjeux d'une telle révision constitutionnelle. C'est dans ce contexte que le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) a organisé le 19 novembre 2009 un dialogue démocratique qui a regroupé des responsables de partis politiques, de la société civile, des journalistes et des représentants des missions diplomatiques.

#### **1. La manipulation de la Constitution : un risque prévisible**

Dans son Plan stratégique 2008-2012, le CGD a identifié un risque de manipulation de notre Constitution et a programmé un certain nombre d'activités pour faire face à ce risque. Dès lors que ce risque est de plus en plus avéré, le CGD ne fait que mettre en œuvre son Plan pour y faire face. Il ne fait que remplir son devoir citoyen. C'est dans ce cadre qu'au cours de l'année 2008, le CGD a mis en œuvre un projet de recherche-action sur « le constitutionnalisme et les révisions constitutionnelles en Afrique de l'Ouest » couvrant le Burkina Faso, le Bénin et le Sénégal. Les résultats de la recherche menée dans chacun de ces pays ont été présentés à Ouagadougou (3 juin 2008), Dakar (24 juillet 2008) et Cotonou (8 août 2008), à la faveur d'ateliers nationaux. L'une des conclusions de cette recherche était que les révisions constitutionnelles ont généralement affaibli la démocratie dans nos pays au lieu de la consolider. Pour promouvoir des révisions constitutionnelles qui renforcent la démocratie au lieu de l'affaiblir, un code de bonne conduite et de bonnes pratiques en matière de révision constitutionnelle a été adopté par les représentants de la société civile des pays de l'Afrique de l'Ouest francophone à la faveur d'un séminaire régional qui s'est tenu à Ouagadougou les 10 et 11 novembre 2008.

Au Burkina Faso, la Constitution de juin 1991 a subi quatre révisions :

- La révision du 27 janvier 1997, qui consistait d'une part en des amendements de pure forme ; et d'autre part en des amendements de fond relatifs en particulier à la suppression

de la limitation du nombre de mandats présidentiels. Cette suppression avait été justifiée au départ par le souci d'éviter que la fonction présidentielle ne soit assurée par des « personnalités médiocres » (sic). Devant la polémique suscitée par une telle justification, les initiateurs de la révision ont avancé un second argument : la nécessité de supprimer une clause discriminatoire, en l'occurrence à l'encontre du président sortant

- La révision du 11 avril 2000 qui, entre autres, rétablit la clause limitant à deux le nombre de mandats présidentiels, institue le quinquennat en lieu et place du septennat, procède à l'éclatement de la Cour suprême en quatre juridictions, constitutionnalise le Conseil économique et social, allonge les délais pour l'organisation d'élections législatives anticipées, précise le régime de la déclaration des biens des premiers responsables de l'Etat.
- La révision du 22 janvier 2002, qui supprime la « Chambre des représentants »
- La révision du 30 avril 2009, qui consacre l'interdiction de la pratique du « nomadisme » politique des élus (députés) et consacre la compétence exclusive des juridictions administratives pour le contentieux des élections locales.

L'annonce d'une nouvelle révision de la Constitution, moins de deux mois après la quatrième révision constitutionnelle est à la fois surprenante mais aussi prévisible, pour qui connaît la nature du régime en place. Le fait que cette annonce ait été faite par le parti au pouvoir et non par les autorités constitutionnelles habilitées à initier une révision constitutionnelle (Président du Faso, membres de l'Assemblée nationale à la majorité, fraction du peuple d'au moins trente mille électeurs) traduit le caractère partisan de l'initiative. En dépit des contorsions auxquelles on assiste actuellement, tout porte à croire que l'enjeu fondamental de la révision constitutionnelle qui s'annonce à l'horizon porte sur la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels. Comme pour la révision constitutionnelle de 1997, la manœuvre consistera à « dorer la pilule amère » de la suppression de la clause limitative du nombre de mandats présidentiels en l'accompagnant de certaines réformes constitutionnelles demandées ou soutenues par la société civile, l'opposition ou les « refondateurs ». C'est pourquoi le dialogue démocratique organisé par le CGD le 19 novembre 2009 portait explicitement sur le thème suivant : « la limitation du nombre de mandats présidentiels ». Le Rapport du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) du Burkina Faso en date de juin 2009 a souligné avec pertinence le risque de manipulation de notre Constitution dans les années à venir. Ce rapport présenté au Président Blaise Compaoré le 24 juin 2009 souligne que « *la question de la limitation constitutionnelle des mandats présidentiels à deux mandats au maximum apparaît comme une question controversée. Supprimée, puis rétablie dans la constitution de 1991 au terme de 2 révisions constitutionnelles successives, elle demeure l'objet d'appréhension et d'incertitude au sein du microcosme politique autant que dans la société toute entière. L'actuel Président du Faso a déjà exercé la magistrature suprême durant 20 ans et la question de savoir s'il passera la main ou tentera de réviser la constitution en vue d'une pérennisation de son pouvoir, à l'exemple de certains de ses pairs, demeure la grande inconnue politique des toutes prochaines années. Le panel observe que la question mérite une attention particulière et il souhaite fortement de ce point de vue, que la solution retenue repose sur un large consensus politique et tienne bon compte des nécessités de la consolidation de la démocratie, de la paix et de la stabilité du Faso* » (extrait du Rapport du MAEP, point 179, p.115).

Ce rapport recommande par ailleurs de nombreuses réformes de notre système de gouvernance dont la mise en œuvre n'exige pas une procédure aussi lourde et complexe que la révision de la Constitution. Parfois de simples réformes législatives ou réglementaires suffisent

pour améliorer substantiellement la gouvernance. Mais de cela, les tenants du pouvoir n'en parlent pas.

## **2. Pourquoi réviser la Constitution ? Pour ouvrir la voie à une Présidence à vie ?**

La révision constitutionnelle envisagée par le CDP vise-t-elle à renforcer le processus démocratique en cours dans notre pays ? Pour beaucoup, il ne s'agirait que d'une manœuvre visant essentiellement à supprimer la limitation du nombre de mandats présidentiels pour permettre au Président Compaoré éligible à un dernier mandat présidentiel en 2010, de rester au pouvoir au-delà de cette échéance fatidique.

Selon certains médias proches du pouvoir, il ne s'agit là que de « procès d'intention » ! Mais seule l'histoire permettra d'en juger. Tôt ou tard, les masques tomberont ! En tout état de cause, en analysant les grandes réformes concédées dans le cadre du règlement de la crise née de l'affaire Norbert Zongo, l'analyste se rendra bien compte que ces réformes ont été progressivement remises en cause ou vidées de leur substance dès que la crise est passée. Dans ces conditions, quelle confiance, quelle crédibilité accorder au discours officiel ? Le soupçon de l'opinion n'est-il pas justifié par les pratiques antérieures ?

Sans doute, aucune autorité de l'Etat n'a officiellement parlé de la révision de l'article 37 de la Constitution ». Pourtant, le président du puissant groupe parlementaire CDP n'a jamais fait mystère de son aversion pour la limitation du nombre de mandats présidentiels. Partant du postulat qu'en politique tout est question de « rapport de force », il considère comme légitime que les plus forts du moment dictent la cadence et le contenu des révisions constitutionnelles qui les arrangent. Pour sa part, un « intellectuel organique » du pouvoir n'a pas hésité à publier sous le nom de « Houssoudoma Traoré » dans le quotidien l'Observateur, un appel à sauter le verrou de la limitation du nombre de mandats présidentiels (voir L'Observateur du 28 octobre 2009), soutenant que l'alternance institutionnalisée serait responsable d'un recul de la démocratie et du ralentissement du progrès en Afrique ! Ignorant superbement que la limitation du nombre de mandats présidentiels fait partie de la tradition constitutionnelle burkinabè (article 25 de la Constitution de 1970 et article 14 de la Constitution de 1977), il affirme que l'article 37 de notre Constitution actuelle est « *une clause mécaniquement copiée chez d'autres peuples aux réalités sociologiques, historiques et politiques différentes de celles du Burkina* » ! Les résultats des enquêtes Afrobaromètre menées en 2008 dans plusieurs pays africains battent en brèche l'argument culturaliste invoqué, et démontrent clairement une tendance majoritaire des citoyens africains pour la limitation des mandats présidentiels, contrairement au discours dominant véhiculé par certaines personnes selon lesquelles les Africains, en raison de leur culture politique s'accommoderaient davantage de Chefs aux pouvoirs illimités. Plus particulièrement, la majorité des Burkinabè ne souhaite pas que la Constitution de juin 1991 soit modifiée pour permettre au président Blaise Compaoré d'être éligible au-delà de 2015.

**Personne n'est opposé par principe aux révisions constitutionnelles. Toutefois, il existe de bonnes et de mauvaises raisons de réviser une Constitution en vigueur.** Ces raisons sont mauvaises quand la révision a pour conséquence d'affaiblir la démocratie au lieu de la renforcer. C'est le cas, quand il s'agit de renforcer le pouvoir présidentiel en faisant sauter la clause limitative du nombre de mandats présidentiels alors que le régime est déjà présidentieliste, c'est-à-dire caractérisé par l'hégémonie du pouvoir exécutif au détriment d'un partage équilibré des pouvoirs. Tous les pays qui veulent renforcer leurs processus démocratiques ont tendance à conserver cette clause limitative quand elle existe ou à l'instituer quand elle n'existe pas encore. Au contraire, dans les régimes africains où la démocratie régresse, la clause limitative est remise en cause. Depuis que notre pays le Burkina Faso s'est illustré en 1997 comme le premier pays de



la sous-région à supprimer cette clause limitative, de nombreux autres pays africains l'ont imité selon diverses modalités, la forme la plus grossière de cette manipulation des règles du jeu étant celle qui s'est opérée au Niger où le président en place, après ses deux mandats, a simplement effectué un « coup d'Etat » constitutionnel. Que ce genre de manipulation se déroule de manière plus subtile avec les apparences de la légalité comme ce fut le cas au Burkina en 1997 et peut-être aujourd'hui, relève du même procédé. Entre ce qui s'est passé au Burkina en 1997 et qui risque de se passer encore aujourd'hui, et ce qui s'est passé au Niger, il n'y a qu'une simple différence de style dans l'énoncé d'un même problème, à savoir le refus de président en place de se soumettre aux règles contraignantes de la Constitution parce qu'elles desservent leurs intérêts. Comme l'a dit si bien l'ancien Secrétaire général des Nations Unies Kofi Anan, « *il n'est pas de plus grande sagesse, de marque plus évidente du sens de l'Etat que de savoir, le moment venu, passer le flambeau à la génération suivante. Et des gouvernements ne devraient pas manipuler ou modifier la Constitution pour se maintenir au pouvoir au-delà des mandats prescrits qu'ils ont acceptés lorsqu'ils ont pris leurs fonctions... Les Constitutions existent pour servir les intérêts à long terme des sociétés et non les objectifs à court terme des dirigeants* » (Sidwaya n° 5044 du Mardi 13 juillet 2004, p. 2).

### **3. La dimension éthique de la révision constitutionnelle projetée**

Le débat ainsi posé, contrairement à ce que veulent nous faire croire certains, n'est pas juridique mais politique. Plus exactement, il porte sur l'avenir de notre processus démocratique. En conséquence, il intéresse tous les citoyens, qu'il s'agisse des citoyens individuels ou organisés dans la société civile, militants et responsables des partis de la mouvance présidentielle ou des partis de l'opposition. D'autant plus que la Constitution n'est pas seulement « politique », elle est aussi « sociale ». On ne saurait donc, en d'autres termes, la réduire à un agencement plus ou moins ingénieux de relations entre pouvoirs, à une simple « technique ». Elle est aussi le reflet d'une idéologie sociale, d'un consensus communautaire. Au-delà des arguments philosophiques et juridiques qui militent en faveur de la limitation du nombre de mandats présidentiels, la question de l'intangibilité ou de la révision de l'article 37 de notre Constitution soulève également un questionnement éthique sur la signification profonde de la politique. Celle-ci peut-elle se résumer à une simple question de rapports de force politique ou à une question de ruse ? Qu'en est-il des valeurs démocratiques ? Ou même d'une valeur africaine comme le respect de la parole donnée ? Où étaient ces braves gens au plus fort de la crise politique née de l'affaire Norbert Zongo, et qui crient aujourd'hui sur tous les toits ou soutiennent à mi-voix qu'il faut supprimer la clause limitative du nombre de mandats présidentiels ? Ont-ils objecté au Collège des sages, mis en place par le président Compaoré afin de lui proposer des pistes de sortie de crise politique, lorsque Mgr. Anselme Sanon et les siens ont recommandé au président Compaoré de « *revenir sur la modification de l'article 37 de la Constitution et y réintroduire le principe de la limitation à deux mandats présidentiels consécutifs. [dans la mesure où] sa révision en 1997, quoique conforme à l'article 164 alinéa 3 de la Constitution, touche à un point capital pour notre jeune démocratie : le principe de l'alternance politique rendu obligatoire par le texte constitutionnel de 1991* » ? Les anciens membres du Collège des sages peuvent-ils accepter sans rien dire que l'une de leurs recommandations phares soit une fois de plus jetée aux orties ?

Où étaient donc les « défenseurs » de la souveraineté du peuple qui exigent aujourd'hui que la clause limitant le nombre de mandats présidentiels soit supprimée au nom de cette même souveraineté d'un peuple qui, en adoptant par référendum la Constitution du 2 juin 1991, a aussi légitimé la clause limitative qui gêne tant ? Cette référence à la souveraineté populaire de la part de ces hommes politiques est plus que suspecte. Ce sont les mêmes qui achètent les voix des électeurs qui parlent de souveraineté du peuple. En l'absence d'instruction du peuple, lorsque

celui-ci croupit dans la pauvreté, le suffrage universel devient un objet de manipulation. Ceux qui parlent de sauter le verrou de la limitation au nom de la souveraineté populaire développent une conception absolutiste de la souveraineté dangereuse pour les libertés. Si aucune contrainte ne doit être mise au pouvoir du peuple de réélire autant de fois qu'il le souhaite, comment justifier que le peuple lui-même se soumette aux exigences de l'Etat de droit ? Comment justifier que le peuple lui-même puisse se doter d'une Constitution encadrant l'exercice du pouvoir, si rien ne doit restreindre l'expression de sa souveraineté ? L'histoire, on le sait, est parsemée d'abus qui ont été perpétrés au nom de la souveraineté du peuple. C'est pourquoi des garde-fous sont nécessaires.

#### **4. La révision de la Constitution n'obéit pas seulement à des règles procédurales mais aussi à des règles éthiques**

La Constitution en vigueur prévoit la procédure et les modalités de sa propre révision. Ainsi, l'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président du Faso, aux membres de l'Assemblée nationale à la majorité, au peuple lorsqu'une fraction d'au moins trente mille (30.000) personnes ayant le droit de vote, introduit devant l'Assemblée nationale une pétition constituant une proposition rédigée et signée (article 161). Le projet de révision est, dans tous les cas, soumis au préalable à l'appréciation de l'Assemblée nationale (article 163). Il est ensuite soumis au référendum, et réputé avoir été adopté dès lors qu'il obtient la majorité des suffrages exprimés. Toutefois, le projet de révision est adopté sans recours au référendum s'il est approuvé à la majorité des trois quarts (3/4) des membres de l'Assemblée nationale (article 164), c'est-à-dire 84 députés sur les 111. Une majorité qualifiée que la mouvance présidentielle est à même de réunir, surtout, depuis que l'ADF/RDA a renoncé à la fonction d'opposition.

Mais comme précédemment souligné, la révision de la Constitution n'est pas simplement une question de procédure. C'est aussi une question politique, voire éthique. C'est pour cela qu'elle doit obéir également à des règles éthiques. C'est dans ce sens qu'un code de bonne conduite a été adopté par la société civile dans le cadre du séminaire international sur "le constitutionnalisme et les révisions constitutionnelles en Afrique de l'Ouest francophone" organisé à Ouagadougou les 10 & 11 novembre 2008. Ces règles prescrivent aux initiateurs des révisions constitutionnelles, entre autres :

- d'offrir l'opportunité de larges et véritables débats citoyens
- d'étendre la procédure sur une période raisonnable (au moins 12 mois).
- de refléter l'intérêt général et la volonté du peuple.
- de faire en sorte que la révision ne bénéficie en aucun cas à ceux qui en prennent l'initiative ; en particulier, aucun Chef de l'Etat en exercice ne doit modifier la Constitution pour étendre, avec effet rétroactif, la durée ou le nombre de mandats présidentiels
- de mettre en place un cadre institutionnel adéquat garantissant un niveau minimum d'expertise technique.
- de soumettre obligatoirement la procédure au contrôle du juge constitutionnel.

Par ailleurs, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ratifiée par le Burkina Faso le 5 novembre 2009 recommande, en son article 10alinéa 2 de

« s'assurer que le processus d'amendement ou de révision de [la] Constitution repose sur un consensus national comportant, le cas échéant, le recours au référendum ». L'article 23 de la Charte dispose par ailleurs que « les Etats parties conviennent que l'utilisation, entre autres, des moyens ci-après pour accéder ou se maintenir au pouvoir constitue un changement anticonstitutionnel de gouvernement et est passible de sanctions appropriées de la part de l'Union: (Point 5) : Tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique ».

### **5. Quelques pistes pour une révision constitutionnelle qui renforce la démocratie**

Les insuffisances de la gouvernance démocratique ont été mises en relief par de nombreux travaux assortis de propositions de réformes émanant des partis politiques, de la société civile, des refondateurs, du Forum des citoyens de l'alternance ou du MAEP. La correction de certaines de ces lacunes suppose la révision de la Constitution pour l'adoption des mesures suivantes:

- la promotion au rang de principe intangible l'impossible révision de la limitation du nombre de mandats présidentiels
- l'émancipation du Conseil supérieur de la magistrature du pouvoir politique
- l'institution d'une véritable séparation des pouvoirs, etc.
- la réforme du Conseil constitutionnel (prérogatives, composition, saisine...);
- la définition d'un statut constitutionnel des chefs traditionnels visant à les mettre hors de la politique partisane comme au Ghana ;
- la constitutionnalisation de la CENI
- la redéfinition et la constitutionnalisation du statut des anciens chefs d'Etat en vue de leur conférer l'immunité juridictionnelle dans le cadre d'une justice transitionnelle ; cette dernière proposition reposant sur l'hypothèse que certains Chefs d'Etat s'accrochent au pouvoir pour bénéficier de l'impunité et échapper ainsi à la vindicte de ceux qui se sont sentis frustrés, lésés ou brimés pendant une ou plusieurs décennies d'exercice du pouvoir.

### **6. Y a –t-il une vie après la Présidence du Faso ?**

L'expérience des anciens présidents des Etats Unis, de France, mais de plus en plus de pays africains (Afrique du sud, Bénin, Ghana, Mali, Mozambique, etc.) montrent qu'il y a une vie après la Présidence de la République. Les anciens présidents africains peuvent encore être très utiles à leurs pays en créant des fondations pour promouvoir le développement économique et social ou la paix, dans un continent en proie à des conflits. Bref, pour servir le peuple, il n'est pas nécessaire d'en être le guide suprême. Notre Président qui semble avoir des talents insoupçonnés en matière de facilitation peut parfaitement poursuivre sa mission de faiseur de paix en présidant une Fondation qui porte son nom et mettre ses talents au service de l'Afrique, à l'instar de l'ancien président américain Jimmy Carter ou de l'ancien président mozambicain Joachim Chissano.

Au cours du mois de décembre 2009, le Président du Faso a appelé plusieurs fois les Burkinabè à poursuivre la réflexion sur la réforme de notre système de gouvernance. Cette réforme ne doit pas conduire à lâcher la proie pour l'ombre. S'il doit y avoir des réformes, celles-ci doivent permettre de capitaliser nos « acquis démocratiques » et réellement approfondir la

démocratie. Cela suppose une rupture non seulement avec la stratégie des « petites réformes » à laquelle nous avons été habitués jusqu'ici, mais aussi avec les manœuvres consistant concéder des réformes démocratiques un jour pour les remettre en cause plus tard.

#### IV. LA MEDIATION DU PRESIDENT BURKINABE EN GUINÉE

Autrefois présenté presque comme un « Etat voyou », en raison de ses immixtions supposées ou avérées dans les conflits dans la sous-région (Libéria, Sierra Leone, Côte d'Ivoire), le Burkina Faso est devenu depuis quelques années un pays loué par la communauté internationale pour son implication dans le règlement des conflits qui sévissent en Afrique de l'Ouest. Lorsqu'il adresse son message à la Nation le 31 décembre 2009, le président Compaoré n'ignore pas la perplexité de ses concitoyens devant son activisme diplomatique dans la sous-région. C'est pourquoi il affirme dans son discours que *« la paix sociale dans notre pays est fortement liée à celle du continent africain. Sans une stabilité durable, l'Afrique ne saurait relever avec succès les nombreux défis de son développement. Le Burkina Faso a privilégié cette vision tout au long de son mandat au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de paix et de sécurité de l'union africaine. Dans cette perspective, nous devons continuer de déployer des efforts pour le retour de la paix dans les pays en conflit, par l'établissement du dialogue entre les différents protagonistes »*. Mais cette justification officielle n'apporte pas de lumière sur les enjeux des médiations entreprises par le président Compaoré. Comment expliquer que le président Compaoré, autrefois accusé d'appuyer ou d'être le parrain des groupes rebelles, davantage pour le pillage des ressources des pays en guerre plutôt que pour des desseins stratégiques, soit devenu en quelques années un « facilitateur » hors pair ? Ce retournement de situation ne manque pas d'intriguer. Pourquoi Ouagadougou est-il devenu la plaque tournante de la diplomatie ouest-africaine alors que rien ne prédisposait ce pays pauvre à le devenir ?

La réponse à cette question est multiple. Mais avant tout, il convient de noter que le président Compaoré est devenu dans la sous-région le « doyen des Chefs d'Etat ». Bien que n'étant pas le plus âgé (60 ans), il est celui qui se caractérise par la plus grande longévité au pouvoir (depuis 1987). A ce titre, il est probablement, le Chef d'Etat le plus expérimenté dans la sous-région et a accordé sa protection à certains opposants aujourd'hui au pouvoir (par exemple le président ivoirien Gbagbo Laurent) ou dans l'antichambre du pouvoir (l'opposant Alpha Condé de Guinée). Considéré comme un « deus ex machina » en raison de cette tradition d'accueil des opposants des pays de la sous-région, le président Compaoré serait craint et respecté par ses pairs, qui chercheraient à bénéficier au moins de sa neutralité bienveillante, d'autant que son soutien est recherché par les opposants les plus sérieux de ses pairs. Le changement d'orientation du président Compaoré en faveur du règlement des conflits peut en partie s'expliquer par sa capacité d'adaptation aux changements intervenus dans l'environnement international et régional. Ancien capitaine de l'armée burkinabè devenu politicien stratège, le président Compaoré a certainement compris, tout comme son « ami » le Guide Libyen Kadhafi, que l'heure n'était plus au soutien « aux combattants de la liberté » avec l'importance accordée au lendemain du 11 septembre aux enjeux sécuritaires. A cela s'ajoute l'extradition à la Cour pénale de la Haye d'un ancien protégé commun aux présidents libyen et burkinabè : l'ancien président libérien Charles Taylor, Blaise Compaoré. Dans ces conditions, il valait mieux ne pas continuer de s'attirer les foudres de la communauté internationale, d'autant que le président Compaoré est conscient de la dépendance de son pays envers l'aide publique au développement. Ayant compris tout le parti qu'il pouvait tirer au plan de la politique internationale, le président

Compaoré va alors s'investir dans le règlement des conflits. Cela permet non seulement de redorer le blason terni du Burkina mais aussi de conforter son leadership personnel dans la sous-région comme « doyen » des chefs d'Etats. Au Togo, où s'est produite une succession dynastique, le président burkinabè comme certains de ses pairs, va adouber le nouveau président Faure Eyadéma, élu en 2005 dans des conditions scabreuses, et s'impliquer pour le règlement de la crise politique née de cette situation. La médiation burkinabè est d'autant plus bénéfique que le Togo est l'un des principaux débouchés à la mer du Burkina Faso. La crise politique et son impact négatif sur l'économie togolaise a des répercussions négatives sur le Burkina Faso. En contribuant à la stabilité et à la paix dans ce pays avec les accords politiques de Ouagadougou signés le 19 août 2006, le Burkina Faso permet à ses opérateurs économiques de mener plus sereinement leurs activités. Le même argument vaut pour la Côte d'Ivoire. Les protagonistes de la crise signent le 4 mars 2007 les accords politiques de Ouagadougou qui constitueront un tournant pour le dénouement de la crise politico-militaire dont l'impact négatif s'est fait sentir jusqu'au Burkina Faso. La crise économique en Côte d'Ivoire, principal partenaire économique du Burkina, a en effet sinistré la région de Bobo-Dioulasso, considéré autrefois comme le poumon économique du Burkina Faso. A cela s'ajoute le rapatriement de milliers de Burkinabè chassés de la Côte d'Ivoire par la poussée xénophobe au plus fort de la crise diplomatique entre les deux pays. C'est dire que la médiation du Burkina au Togo puis au Bénin a aussi des enjeux et des raisons économiques. Sur le plan politique, l'implication du président Compaoré pour le règlement de la crise ivoirienne est également due au choix personnel du président ivoirien Gbagbo Laurent de discuter directement avec celui qu'il considère comme le parrain des « Forces nouvelles » qui occupe la moitié Nord du pays.

En revanche, l'implication du président burkinabè dans la crise guinéenne a surpris plus d'un. Pourquoi avoir accepté cette médiation sollicitée par la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest CEDEAO en octobre 2009 ? Dans une interview parue dans Jeune Afrique, le président sénégalais A. Wade affirme être de ceux qui ont poussé le président Compaoré à accepter cette médiation, au motif que « *seuls les militaires savent parler aux militaires* » (sic). Il faut rappeler que le président Wade s'était présenté comme le parrain de Dadis Camara, le chef de la junte guinéenne qui le considérait comme son « papa », se disqualifiant ainsi aux yeux de l'opposition guinéenne, qui estimait que le président sénégalais ne pouvait être un médiateur neutre et impartial. Lorsque la première proposition du médiateur burkinabè présentée le 20 novembre 2009 a suscité une levée de boucliers en raison de ce qu'elle paraissait trop favorable à la junte militaire, des rumeurs persistantes mais non vérifiées ont fait état d'intérêts économiques personnels du président burkinabè ou de sa famille dans la gestion du port de Conakry. Le premier projet d'accord politique interguinéen du président burkinabè préconisait en effet le maintien au pouvoir du chef de la junte pendant une transition de dix mois et permettait aussi au capitaine putschiste Moussa Dadis Camara de se présenter à la présidentielle.

Quoi qu'il en soit, et pour la première fois, le président Compaoré essuyait des critiques acerbes remettant même en cause son rôle de médiateur dans la sous-région. Ainsi, la présidente de l'ONG International Crisis Group (ICG), Louise Harbour, estime que le président burkinabè Blaise Compaoré n'est pas "l'homme le plus fiable" pour servir de médiateur en Guinée, dans une tribune transmise vendredi à l'AFP. "M. Compaoré, qui a été militaire, meneur d'un coup d'Etat et parrain politique de Charles Taylor (ex-chef rebelle et ancien président du Liberia, actuellement jugé pour crimes contre l'humanité, ndlr), n'est pas l'homme le plus fiable pour prêcher la démocratie et (favoriser) le pouvoir civil", affirme Mme Harbour dans ce texte paru dans The International Herald Tribune. "La mission de Compaoré devrait accepter l'offre de l'ONU d'un soutien pour la médiation et s'en tenir à l'objectif initial de la région (ouest-africaine): gérer le

retrait de la junte du pouvoir", ajoute Mme Harbour, ancien haut-commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU.

L'impasse à laquelle a abouti la première proposition du médiateur a été fort opportunément résolue avec la tentative d'assassinat du président Moussa Dadis Camara le 3 décembre 2009. Sous la pression des Etats-Unis et de la France en particulier, le chef de la junte, diminué physiquement, sera progressivement mis sur la touche au profit du général Sékouba Konaté, considéré comme plus « présentable ». Ce dernier accepte de signer l'accord de Ouagadougou le 15 janvier 2010 qui prévoit la mise en place d'une transition de six mois devant déboucher sur des élections auxquelles ne pourront en principe prendre part ni le premier ministre civil, ni les membres de son gouvernement de transition, ni les membres de la junte.

Au plan interne, cette médiation en Guinée est considéré dans certains milieux burkinabè comme la médiation de trop, et a alimenté les critiques de l'opinion. Cette transformation du président Compaoré en facilitateur attitré de la sous-région est sans conteste bénéfique à court terme pour lui et pour son pays. Mais cela pourrait également avoir des répercussions négatives dans la gouvernance interne du Burkina Faso. En effet, le sentiment généralisé qui ressort de l'opinion publique nationale, c'est que le Président du Faso semble s'intéresser davantage aux médiations qu'aux affaires domestiques. On peut même se demander si cette légitimité internationale retrouvée par le Président du Faso ne va le pousser à se croire autorisé par la communauté internationale d'entreprendre une révision de la Constitution pour s'éterniser au pouvoir, convaincu qu'il est désormais indispensable non plus seulement pour le Burkina Faso, mais aussi pour la région.

### **Conclusion**

Le CGD en tant qu'organisme de promotion de la gouvernance démocratique au Burkina Faso ne peut rester indifférent aux enjeux politiques révélés par l'affaire Salif Diallo, au projet de révision de la Constitution envisagé par le CDP ou aux risques internes que fait peser le leadership du président Compaoré sur la démocratie burkinabè.

Conformément à sa vocation et à ses valeurs cardinales, le CGD continuera à s'investir pour sensibiliser l'opinion sur les véritables enjeux des actions posées par les uns et les autres grâce à des activités de communication, d'éducation et de promotion du dialogue démocratique. En tant que force de propositions, il s'efforcera d'influencer positivement les vellétés de révision de la Constitution et de contrer les initiatives visant à manipuler les règles du jeu démocratique.